



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°8

Réunion du 03/03/2022

Président : M. BOUGATTAYA Montassar

Présents : MM. DE LANGRE, MORLET et REVEILLE

Assistent : MM. BOUTCHICHE, DOUAY, GHOULI, SIBA et TABTI.

Excusés : Mlle CREIGNOU, M. BOUDJEDIR.

ORDRE DU JOUR

- Informations générales
- Point sur l'effectif
- Point sur les tests
- Point sur les observations
- Point sur la formation
- Point sur les commissions
- Section technique Lois du jeu

Informations générales :

- Une vingtaine de dossiers d'arbitres ont été récemment validés par la Ligue de Paris Île-de-France de Football.
- Un stage 1er degré sera organisé du 13 au 15 mai 2022. M. GHOULI Salah représentera la CDA parisienne à cette occasion.

Point sur l'effectif :

L'effectif compte à ce jour 106 arbitres désignables

Point sur les tests :

Conformément au Règlement Intérieur de la CDA, Les arbitres qui n'ont pas réalisé leurs tests physique ou théorique **ne seront plus désignables** jusqu'à la fin de la saison et seront **rétrogradés** dans la catégorie inférieure au terme de la saison 2021-2022. Ces décisions seront notifiées individuellement aux intéressés.

Point sur les observations :

- La CDA insiste auprès de ses observateurs sur la nécessité d'envoyer leurs rapports d'observations dans les délais impartis. À ce jour, une quinzaine de rapports d'observations n'ont en effet pas encore été transmis à la commission.
- Suite notamment au départ de M. EVERS, la CDA décide de réorganiser le traitement et le suivi des rapports d'observations.

Point sur la formation :

- La prochaine FIA aura lieu les 12, 13, 19 et 20 mars 2022 au siège du District Parisien. Environ 30 candidats sont inscrits.
- La FAR a été mise en place depuis deux semaines. Elle est actuellement composée de dix arbitres parisiens. Pour l'heure, la Ligue met à disposition du District trois places pour les arbitres seniors et deux places pour les JAD. Un examen blanc aura lieu le 9 mars afin de sélectionner les candidats pour la saison 2022-2023.

Point sur les commissions :

M. SIBA Lucien est nommé par la CDA en tant que membre suppléant de la CDPME.

SECTION TECHNIQUE LOIS DU JEU**Réserve technique déposée par ES PARISIENNE****Match n° 23963625 ES PARISIENNE 12 – AS HAJDUK VELJKO****Anciens D2 – Poule A du 12/12/2022**

Score final : 4 - 4

La CDA,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'article 30.12 du règlement sportif général du district 75,

Considérant le non-respect de la procédure de confirmation de réserve technique en objet qui, pour être valable, doit être confirmée, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club

Par ces motifs,

Dit la réserve technique de ES PARISIENNE **irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

Réserve technique déposée par EFE SPORT**Match n° 23927002 EFE SPORT 2 - BON CONSEIL PARIS AS 1****Seniors D4 – Poule B du 23/01/2022**

Score final : 1 - 2

Intitulé de la réserve : « Le joueur n° 8 Alfonsi Antoine de Bon Conseil, a joué toute la première mi-temps, et est passer arbitre de touche en deuxième mi-temps. »

La CDA,

Considérant les pièces versées au dossier,

Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant l'absence de la mention de la minute du match au cours de laquelle a été déposée la réserve technique en objet,

Par ces motifs,

Dit la réserve technique de EFE Sport **irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

Réserve technique déposée par RACING CLUB 18EME
Match n° 23409683 VIKING CLUB PARIS 1 - RACING CLUB 18 1
Seniors D3 – Poule A du 13/02/2022

Score final : 2 - 2

La CDA,
Considérant les pièces versées au dossier,
Considérant l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Considérant l'absence de mention d'une quelconque réserve technique sur la feuille de match informatisée de la rencontre en objet,

Par ces motifs,

Dit la réserve technique de Racing Club 18eme **irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour homologation du résultat.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif Général du District.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.